

Loi de bouclement de la loi N° 9610 ouvrant un crédit d'investissement de 37 567 000 F pour le programme de construction et de mise aux normes d'établissements médico-sociaux (EMS) (11374)

du 5 juin 2015

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 **Bouclement**

Le bouclement de la loi 9610 du 15 décembre 2005 se décompose de la manière suivante :

• montant brut voté	37 567 000 F
• dépenses brutes réelles	37 067 000 F
• non dépensé	500 000 F

Art. 2 **Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat**

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013.